

3.057 Adaptation aux changements climatiques: un cadre pour les mesures de conservation

RAPPELANT les Résolutions 2.16 *Les changements climatiques, la diversité biologique et le Programme global de l'UICN* et 2.17 *Climat et énergie* ainsi que la Recommandation 2.94 *Atténuation des changements climatiques et affectation des terres* – qui encouragent la prise de mesures d'urgence pour réduire les émissions de gaz à effet de serre – adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) ;

RAPPELANT EN OUTRE la Recommandation V.5 *Changements climatiques et aires protégées* dont le V^e Congrès mondial sur les parcs a pris note et qui demandait notamment à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN :

- a) de renforcer les partenariats et d'approfondir ses connaissances spécialisées afin de donner aux praticiens, aux organismes de gestion et aux communautés des conseils sur les options et les lignes directrices permettant d'adapter les aires protégées aux forces du changement mondial ; et
- b) de définir et de faire connaître les meilleures pratiques pour élaborer des méthodes permettant de prévoir les effets des changements climatiques dans le monde et les possibilités qu'ils ouvrent, et d'adapter la gestion à ces changements ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. AFFIRME que les mesures de conservation risqueront fort d'échouer si elles ne sont pas adaptées pour tenir compte des changements climatiques.
2. DÉCLARE qu'il y a avantage à agir sans délai pour permettre aux écosystèmes de s'adapter aux changements climatiques.
3. CHARGE le Directeur général de l'UICN de mettre en place un groupe de travail qui :
 - a) rassemblera des informations sur les stratégies, plans et actions en vigueur pour s'adapter aux changements climatiques ;
 - b) passera en revue les mesures existantes et examinera les approches novatrices ;
 - c) élaborera des lignes directrices concernant les meilleures pratiques en matière de conservation, dans le contexte des changements climatiques ;
 - d) fera connaître ces lignes directrices et en favorisera la diffusion ; et
 - e) fera rapport tous les ans aux membres de l'UICN sur les progrès réalisés.
4. INVITE les membres de l'UICN à soumettre des informations au groupe de travail susmentionné.
5. PRIE les membres de l'UICN d'ajuster leurs programmes, plans et stratégies de conservation à la lumière des effets observés et prévus des changements climatiques et d'intégrer les questions relatives à la conservation et à la biodiversité dans leurs stratégies et actions d'adaptation aux changements climatiques.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la

motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.